

ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.
Et chez MM. Besson et Bourgois, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les Journ. de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 11 septembre.

La Tribune répond aujourd'hui à l'article où nous avons essayé de combattre quelques exagérations de langage par lesquelles plusieurs organes de notre parti nous semblent nuire à la propagation des principes républicains.

Nous tenons à fixer dans la mémoire de nos lecteurs tous les termes de cette discussion.

Une brochure, qui n'est point l'expression d'une pensée individuelle, mais qui représente très-exactement les opinions et les sentimens d'une petite secte de fanatiques ignorans et obscurs, avait été publiée contre M. le général Lafayette. Dans ce pamphlet, la vérité est indignement travestie, la morale politique insultée avec un débordement déclamatoire singulier pour notre époque et qui en rappelle tristement une autre qu'il faudrait faire oublier de tout le monde. La Tribune, dans un bon mouvement dont on doit lui savoir gré, répudia cette œuvre au nom du parti républicain et affirma qu'elle ne pouvait appartenir qu'à la police. — L'auteur et ses amis réclamèrent, et la Tribune en enregistrant leurs déclarations jugea convenable de faire en quelques lignes le procès de M. de Lafayette. Elle qualifia de crime la conduite du général en 1830, et ce crime, selon elle, ne pouvait être racheté que par une mort éclatante.

Ainsi, ce n'est pas nous qui avons attaqué la Tribune, c'est elle qui a provoqué par cette violente agression tous les hommes du parti républicain, pour qui la vie de Lafayette est le symbole de la pureté, de la persévérance, de la vertu politiques. — Aussi long-temps que la Tribune et ses amis s'étaient bornés à des attaques sourdes et cachées contre les républicains qui n'ont pas le bonheur de partager leurs vues conventionnelles, nous avons dû nous taire pour prévenir une scission, que nous redoutions plus qu'eux dans l'intérêt d'une cause qui vaut bien ce petit dévouement aux haines de coterie.

Mais quand la Tribune, encouragée par cette patience, s'est enhardie jusqu'à frapper à découvert un homme comme Lafayette, la résignation n'était plus de saison.

La Tribune fait semblant de ne pas comprendre la nécessité qui nous a poussés à lui répondre. Nous allons la lui expliquer de nouveau en quelques mots.

Lafayette est la seule puissance populaire qui soit restée debout après nos quarante années d'orages politiques; cette puissance qui date des premiers jours de la liberté philosophique, et qui se lie à la naissance de la première république moderne, s'appuie sur l'adhésion des masses européennes aux principes qu'il a soutenus toute sa vie, aussi bien que sur une constance inébranlable et un désintéressement au-dessus du soupçon en ces temps de cupidité. — Or, cette puissance appartient tout entière au parti républicain; c'est notre patrimoine à tous, et à supposer que l'honnêteté naturelle ne nous fit pas une loi de défendre un si noble vieillard, que la reconnaissance ne nous obligeât pas à soutenir un homme qui a tant fait pour notre cause, il suffirait de notre intérêt pour garder de la moindre atteinte un pouvoir dont nos doctrines doivent attendre encore d'immenses services. Nous ne sentons nullement le besoin de renverser cette popularité pour en élever d'autres sur ses ruines. Certainement il s'élèvera des hommes dignes de lui succéder dans l'estime générale, et nous sommes tout prêts à les seconder dans la conquête de la popularité. Mais, nul ne sera plus sûr, et encore une fois, ces hommes-là, bien loin de combattre cette illustre influence, s'en feront un appui en lui prêtant le leur.

En second lieu, nous avons eu le droit de nous porter les défenseurs de Lafayette, parce que le crime qui lui est reproché, a été commis par nous et par une foule de très-bons citoyens qui n'avaient pas, en 1830, la vue perçante de la Tribune. Ces citoyens-là sont, sauf erreur, l'univers

versalité de la population française, moins cinq, six ou huit personnes, plus ou moins, qui réclameraient la république à l'hôtel-de-ville. La Tribune, qui croit que ce sont les minorités qui doivent gouverner, ne voit pas pourquoi cette minorité de l'hôtel-de-ville n'aurait pas eu raison contre le sentiment de la France entière. C'est modeste, en vérité!

Nous croyons, quant à nous, que si le peuple eût été consulté sur l'élection du duc d'Orléans, ce choix aurait été confirmé à une immense majorité, et à dire vrai, nous sommes fort aises aujourd'hui que Louis-Philippe ait reculé devant la sanction populaire.

Si la Tribune nie la probabilité de cette confirmation générale, ce n'est plus entre nous qu'une question de fait, sur laquelle nous devons nous en remettre aux souvenirs de chacun et nous nous y soumettons avec pleine confiance.

Mais si nous ne nous trompons pas sur ce point, il faudra que la Tribune convienne que, comme elle le dit ironiquement, ce qui était faux alors est devenu vrai aujourd'hui. Ce sera une façon très-simple de prouver un axiome dont nous ne pensions pas qu'il fût nécessaire de produire encore la preuve, savoir que la vérité, c'est-à-dire le fait politique, change avec les temps, se modifie avec les mœurs, les lumières, les besoins d'une nation.

Quoi qu'il en soit, on voit que nous étions parfaitement en droit d'élever la voix quand la Tribune, condamnant si rudement la conduite du général Lafayette en 1830, condamnait en même temps celle d'une grande masse de citoyens, dans laquelle nous nous faisons gloire de nous être trouvés.

Toutefois nous n'avons pas cherché à dissimuler que notre intention allait plus loin que cette justification de personnes. En défendant Lafayette comme un principe, le principe du progrès possible et en harmonie avec l'état des lumières et des mœurs nationales, nous désirions que la Tribune s'avancât sur ce terrain et nous fit connaître ses propres idées sur la façon dont elle entend un gouvernement progressif.

Nous aurions été enchantés de provoquer de sa part des explications qu'elle nous a déjà une fois promises sans nous les donner. — Il paraît qu'elle a ses motifs pour garder le silence à cet égard. — Nous sommes donc autorisés à croire que ses intentions diffèrent des nôtres et de plus qu'elles sont de nature à ne lui pas attirer beaucoup d'adhésions. Cette conclusion est triste, mais il vaut mieux la tirer que de rester dans un doute embarrassant.

Telle est la raison pour laquelle nous avons cru devoir appeler l'attention de nos lecteurs sur quelques exagérations de langage qu'affectionne surtout la Tribune et qui nous semblent aussi dangereuses pour l'avenir de notre parti qu'elles sont maintenant nuisibles à ses progrès.

La Tribune nous répond avec un ton narquois dont nous nous étonnons qu'elle n'ait pas senti l'inconvenance. Elle nous appelle républicains musqués et ne voit pas que sa légèreté dédaigneuse dans une discussion dont le sujet est grave, ce nous semble, où notre bonne foi n'est pas mise en doute par elle, est une assez pauvre manière de prouver sa supériorité et sa tolérance fraternelle.

Nous ne sommes pas assez débonnaires pour ne pas voir à quel public la Tribune nous dénonce comme des républicains aristocrates, et ce public, certes, ne lui demande pas beaucoup de logique : la passion suffit. Mais il y a un autre public, et c'est à celui-là que nous remettons le soin de juger entre elle et nous, et sur le fond et sur la forme.

Depuis quelques jours, dit la Tribune, nous ne comprenons plus rien à la rédaction du Précurseur : on le dirait frappé du maléfice de quelque mauvais génie. Ses écrivains ont fait vœu de faire bande à part, et de marcher tout seuls. A leur aise! mais ne pouvaient-ils le faire sans nous attaquer! Egoïstes qu'ils sont! Avides de gloire, comme s'il n'y en avait pas assez pour eux. Illustres monopoliseurs de convictions et de raisonnement, dites, que vous avons-nous fait?

Nous pensons que la Tribune comprend fort bien le sens

de notre opposition à des doctrines pour qui l'œuvre de M. Gigault n'est qu'inopportune. Ce n'est donc pas pour elle que nous déclarons ici que nous repoussons et repousserons toujours l'empire d'une minorité dictatorial qui croit que, dans tel cas donné, la terreur deviendrait une nécessité; que nous ne voyons dans la république que le triomphe de la volonté nationale, universellement, paisiblement, constamment consultée; que nous regardons comme inattaquables, quelles que soient les circonstances, des principes désormais sacrés, l'inviolabilité de la vie humaine, la liberté de la presse, la liberté d'association.

Quelque réticence que la Tribune ait mise jusqu'ici à s'expliquer, elle en a dit assez pour nous instruire de ses intentions. Eh bien! nous ne partageons pas ces intentions et nous croyons que l'immense majorité du parti républicain ne les partage pas non plus. Nous croyons, notamment, que les départemens seraient fort peu satisfaits de voir les clubs dominer la représentation nationale, de voir une minorité élevée par une émeute, saisir le prétexte d'un danger de frontières pour confisquer la liberté de la presse et toutes les libertés pour lesquelles nous combattons depuis si long-temps; de voir le sang couler encore sous le couteau des factions à propos de conspirations intérieures, vraies ou supposées; de voir surtout, Paris siège d'une minorité turbulente, comprimer par la terreur le vœu de la France départementale.

La Tribune en qualifiant de crime l'établissement d'une royauté en 1830, lorsque la population presque entière, voulait à tort ou à raison, une monarchie; en prétendant qu'une minorité imperceptible aurait pu à son gré dominer cette volonté générale, nous autorise à penser que ses vues seraient encore les mêmes si une révolution nouvelle créait la nécessité d'une autre réorganisation du gouvernement de la France.

Si nous nous trompons, si nous avons mal interprété ses précédens aveux, que la Tribune le dise; nous serons bien heureux de reconnaître notre erreur; mais jusqu'à ce qu'elle se soit nettement expliquée sur tous ces points, les organes de cette France qui n'est pas Paris seront en droit de s'opposer à ses tendances, toutes les fois qu'elle les manifestera comme dans l'affaire du général Lafayette.

La Tribune se livre ensuite à des insinuations personnelles qui sont si fausses et de si mauvais goût que nous ne croyons pas devoir y répondre. Puis elle arrive à la discussion que nous avons établie sur la base de la législation politique et avec ce ton de hauteur auguste qu'elle n'abandonne pas, elle s'écrit :

Nous sommes, dites-vous, des hommes d'instinct, de sentiment aveugle, de passion, et nous avons par dessus tout la manie d'être des hommes de dévouement. C'est un malheur pour nous peut-être; nous nous ferons jeter dans un cachot comme votre confrère de Clairvaux; mais enfin quel mal vous fait notre instinct de patriotisme, notre sentiment aveugle de liberté, notre passion de bien public?

Nous serions bien désolés que le dévouement de la Tribune conduisît ses rédacteurs en prison. Nous nous félicitons que ce malheur ne leur soit pas encore arrivé, et qu'ils se soient arrangés de façon à écrire en liberté leur énergique feuille; notre égoïsme a été moins heureux ou moins habile, et c'est sous les verrous que nous leur répondons.

Deux mots surtout effraient nos républicains de nouvelle trempe; ce sont ceux de citoyens et de fraternité. C'est par ces deux mots que la république périt. Supprimer le Monsieur! quel crime irrésistible! et la Tribune n'en est pas seule coupable; une société de propagande de Paris entre en complicité, et se donne la tâche de répandre la fraternité en même temps que l'égalité.

La Tribune travestit le sens de nos paroles pour avoir le droit de s'en moquer. Nous n'avons jamais dit que le mot de citoyen nous effrayât. Nous avons prétendu seulement que nous vivions en France; qu'en France l'usage était de se servir de certaines appellations reçues de tout le monde; qu'une

l'avantage du pouvoir de correspondre rapidement avec nos armées les plus éloignées. On sait, en effet, que le temps nécessaire à la transmission et à la révision des signaux d'un poste à l'autre peut s'évaluer à vingt secondes au plus.

L'abbé Chappe, à qui la gloire de cette précieuse invention assure l'immortalité, ne jouit pas long-temps de son triomphe. Il eut une fin malheureuse, suite de ses habitudes d'intempérance; il tomba dans un puits que les fumées du vin l'avaient empêché d'apercevoir, et il y périt. Le tombeau assez modeste qu'on lui a élevé dans le cimetière du père Lachaise, se fait remarquer par le mécanisme en petit d'un télégraphe fixé à sa partie supérieure.

LE PETIT ZÉPHIR.

On voit à Barrow-Mill, dans le Lincolnshire, un jeune homme âgé de 11 ans 10 mois, haut de 5 pieds 1 pouce, mesure anglaise (environ 4 pieds 9 pouces, mesure française). Kirman est son nom; il pèse 198 livres anglaises (environ 150 livres, poids de France). Son corps a de contour à la poitrine 42 pouces et demi anglais, à l'abdomen, 44 pouces; au bassin, 48 pouces et demi; la cuisse a de circonférence, 27 pouces; le mollet, 18 et demi; le bras, 13; les avant-bras, 11; le poignet, 7. D'une épaule à l'autre, il y a une distance de 19 pouces.

Kirman se porte bien et a tous les goûts des enfans de son âge. Il a un frère et une sœur qui, pour la taille et la grosseur, n'ont

POURQUOI LA MER ROUGE EST AINSI NOMMÉE.

On trouve dans cette mer, principalement vers les côtes d'Éthiopie, une herbe que les Indiens et les Éthiopiens désignent par le nom de *suf* ou *sufu*, et que leurs teinturiers emploient pour donner la couleur rouge à leurs étoffes. La graine de cette plante ressemble par la forme à une amande; on la dit bonne à manger. Quant à sa fleur, elle a l'apparence du safran, et sa décoction mêlée avec du jus de citron produit un rouge très-vif qui a le défaut de s'altérer promptement.

Dans beaucoup d'endroits, cette plante couvre de ses feuilles et de ses fleurs la surface de cette mer, et lui donne une teinte rouge, quoique ses eaux ne diffèrent point de celles du grand Océan.

Elles paraissent en effet, tantôt bleues, tantôt blanches, quelquefois vertes, dans les endroits qui ont beaucoup de profondeur, ou jaunâtres dans ceux qui en ont peu, et dont le fond est couvert de vase.

C'est donc très-vraisemblablement à la présence du *suf* ou *sufu* que la mer Rouge doit le nom qu'elle porte, et cette probabilité se change en certitude, quand on se souvient que dans l'écriture sainte, cette mer est appelée *Bahar suf*, ce qui ne peut se traduire que par mer de *suf*.

INVENTION DU TÉLÉGRAPHE.

C'est à l'abbé Chappe, homme rempli d'instruction, d'esprit et

de goût, mais qui, malheureusement pour lui et pour la science fut trop adonné aux excès du vin, que nous devons cet art de porter nos pensées à travers les airs avec une rapidité à laquelle le vol de l'oiseau ou la fuite du son ne peuvent être comparés, de parcourir par des communications réciproques la plus vaste contrée en quelques minutes, l'ancien continent en quelques heures, et le monde entier en moins d'un jour, si l'Océan n'y opposait son immensité.

L'abbé Chappe garda son secret pendant deux ans, craignant la responsabilité qui pouvait résulter de sa publicité, aux yeux du gouvernement révolutionnaire.

Robertson, qui fut son ami, affirme dans ses Mémoires que l'abbé Chappe trouva les détails de son procédé dans les papiers de son oncle, connu par le voyage qu'il fit dans l'intérieur de la Russie, d'après l'ordre de l'impératrice Catherine. Peut-être les torches allumées au haut des pins, dans ce pays, pour servir de signaux en temps de guerre, lui en donnerent-ils la première idée.

« Mes sollicitations, dit Robertson, déterminèrent l'abbé Chappe à produire cette belle découverte; je l'accompagnai même le 22 mars 1792 à la barre de la Convention nationale, et j'assistai aux premiers essais qui eurent lieu dans un jardin de Belleville. »

Le principal motif qui déterminait l'adoption du télégraphe fut

innovation en ce genre donnait à notre parti un air de coterie, ayant sa langue et ses usages particuliers; que beaucoup de gens superficiels s'éloignaient de nous à cause de ces bizarreries qui importent peu aux doctrines, les uns en riant comme de puérilités indignes d'hommes sérieux, les autres s'effrayant sottement de ces réminiscences de la première république, en un mot, que la question ne nous paraissait pas aujourd'hui de refaire le *Dictionnaire de l'Académie*, mais le code politique de la France. — Au lieu de plaisanter si délicatement, la *Tribune* aurait dû nous dire quels avantages elle découvre dans ces innovations pour compenser les inconvénients que nous signalons.

Quant à la *fraternité*, si nous avons donné un sens faux à ce mot, on ferait bien de le définir clairement, car il faut s'entendre au moins sur un programme.

En 93, on a guillotiné bien des honnêtes gens par fraternité; nous espérons qu'on n'en fera pas autant dans l'avenir, mais c'est à condition qu'on se rendra compte exactement et du but qu'on cherche, et des moyens qu'on veut employer pour l'atteindre, ne laissant que le moins possible d'aliments aux passions et de prétextes à la mauvaise foi.

Qui a jamais parlé d'imposer la fraternité à personne, et législativement? Le *Précurseur* ajoute qu'il *rougit de discuter sérieusement sur un pareil sujet*: il a raison; mais c'est trop tard.

Mais de quoi s'agit-il donc maintenant, si ce n'est de faire de bonnes lois? — Nous ne connaissons que deux façons de modifier les mœurs d'une nation; ou par une religion persuasive, ou par des lois sorties de la volonté du plus grand nombre, et appuyées sur le pouvoir matériel. La *Tribune* proteste qu'elle ne veut pas faire une religion, alors ce sera par les lois que vous ferez la *fraternité*.

N'est-ce pas compliquer inutilement la question, et l'égalité n'est-elle pas la seule fraternité quand on manque d'une communion religieuse?

L'Assemblée Constituante a plus fait que la Convention pour la *fraternité*, en proclamant l'égalité par cette série de lois admirables qui ont créé en France tant de bien-être et si fort adouci les mœurs.

Ce qui fait les mœurs rudes et les hommes peu fraternels, ce sont les souffrances du peuple qui aigrissent sa nature; c'est cette inquiétude continuelle de la faim qui laisse tant d'empire à l'instinct brutal. La véritable fraternité n'est donc que l'égalité; elle sortira, nous l'espérons, d'une bonne législation industrielle qui aura pour but l'association.

Mais encore ici, nous ne sommes pas d'accord avec la *Tribune* qui veut asseoir son droit politique sur le *dévoûment*. C'est aussi ce que veut le père Enfantin. Toutefois M. Enfantin a compris que le seul dévouement possible prenait sa source dans le sentiment religieux, et comme il n'a pas trouvé de religion toute faite, il en a créé une à sa façon, et il s'est posé Dieu. Pour nous qui croyons que, sauf de rares exceptions, (au nombre desquelles, nous le disons sans ironie, peuvent très-bien se trouver les rédacteurs de la *Tribune*) l'intérêt est le mobile des actions de l'homme, nous demandons à la loi d'harmoniser les intérêts, afin de fraterniser les hommes. Si notre doctrine est fautive, pourquoi la *Tribune*, au lieu d'enseigner au peuple la science de ses droits, ne prêche-t-elle pas aux riches le dévouement au peuple? Cela serait plus court et plus pacifique.

Malheureusement les riches résisteraient à ces insinuations sentimentales, parce qu'ils pratiquent la morale de l'intérêt, et le peuple les obligera à la fin, à subir les lois de l'équité, parce que le peuple aussi croit à la doctrine de l'intérêt et agit en conséquence.

A quoi servirait de réclamer avec tant d'instance une représentation nationale où chacun défendra son droit, si le dévouement était la base de la société politique? — Si la *Tribune* ne voit pas dans l'histoire de notre première révolution l'abus qu'on peut faire de cette phraséologie de dévouement et de fraternité, nous le découvrons fort bien. C'est un moyen offert au plus fort d'exiger du plus faible plus qu'il ne doit et ne veut donner. — De là, des violences qu'il faut prévenir par l'adoption de la vérité stricte comme fondement du droit politique.

On compte trois écoles politiques qui dans ces derniers temps ont professé la morale du dévouement, les Montagnards de la Convention, les St-Simoniens et les doctrinaires sortis de

l'Ecole d'Edimbourg. Nous ne désirons pas que le prochain régime emprunte rien à ces trois modèles.

On lit dans le *Patriote de l'Allier*:

Nous apprenons que M. Prunelle, député, maire de Lyon, récemment nommé médecin des eaux de Vichy, a voulu tricher la loi pour ne pas se soumettre à la réélection que ses nouvelles fonctions nécessitaient. Il a fait généreusement l'abandon du traitement attaché à la place pendant la durée de la législature. Ce fait que nous pouvons garantir, suffit pour montrer combien le ministère et ses agents se jouent des lois! Qui, en effet, ne sentira pas que l'abandon momentané du traitement de M. Prunelle est un compromis avec le texte de la loi sur les élections? Qui ne s'indignera pas de voir, à l'aide d'une pareille escobarderie, conserver un intrus au milieu de la législature? C'est aux citoyens à faire cesser un pareil scandale! M. Prunelle ne peut continuer de siéger à la chambre sans forfaiture. Que les électeurs de son arrondissement portent plainte contre ce crime, c'est le seul moyen de faire respecter la morale publique et la loi.

A MONSIEUR LE MINISTRE

DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Les soussignés, propriétaires, commerçants et principaux contribuables du quartier de Serin formant une des sections de la ville de la Croix-Rousse (Rhône).

EXPOSE :

Que par ordonnance royale du 26 octobre 1832, le quartier de Serin, composé de plus de 1500 âmes, a été distrait de la ville de la Croix-Rousse, de laquelle il a toujours dépendu, pour être érigé en commune particulière;

Que cette ordonnance a été rendue sur la demande de cinquante-deux habitants, parmi lesquels figurent trois propriétaires seulement, tandis que tous les autres signataires ne payent aucun impôt et n'ont conséquemment que peu ou point d'intérêts dans la localité;

Que sur les 19 membres du conseil municipal qui se trouvaient réunis pour délibérer sur la question de distraire de la Croix-Rousse les quartiers de Serin et de St-Clair douze seulement d'entr'eux ont voté cette distraction;

Que sur ces douze membres, six d'entr'eux ne possèdent aucune propriété dans la commune et que les six autres appartiennent aux sections dissidentes, d'où il suit que le vote du conseil n'a pu être l'expression de la majorité des habitants intéressés dans cette grave question;

Que le conseil général du département n'a donné son adhésion à ce projet, qu'en exprimant la pensée que la distraction du quartier Serin, serait un acheminement vers l'exécution d'un autre projet peu conforme aux vues de ceux même qui ont provoqué cette division;

Que le plan de la Croix-Rousse, soumis à l'appui de la demande en division, et sur le vu duquel l'ordonnance précitée a été rendue, indique pour limite de la nouvelle commune un chemin qui n'existe qu'en partie sur le terrain, et dont l'ouverture entraînerait à des dépenses énormes auxquelles les soussignés ne sont aucunement d'avis de prendre part;

Que la position administrative du quartier de Serin a été ainsi changée sans enquête préalable, mais seulement sur la démarche hasardeuse de cinquante-deux habitants dont quarante-neuf sont sans intérêt local.

Qu'enfin les obstacles matériels qui s'opposent à l'érection du quartier de Serin en commune et à sa distraction de la Croix-Rousse, ont été si bien appréciés et reconnus qu'il a été sursis jusqu'à présent à l'exécution de ce projet désastreux pour la généralité des habitants, sans même excepter ceux d'entr'eux qui en ont inconsidérément provoqué l'adoption;

Tels sont les faits.

Abordant maintenant les inconvénients et les dangers auxquels sont exposés les soussignés, si le quartier de Serin était plus tard distrait de la Croix-Rousse, ou seulement s'il restait encore quelque temps sous le poids de l'ordonnance du 26 octobre, ils expliquent :

Que l'impossibilité reconnue d'établir une délimitation naturelle entre la Croix-Rousse et Serin ôte à ce quartier la faculté de créer un octroi assez fructueux pour subvenir à ses dépenses locales;

Qu'alors ses revenus communaux se réduiraient presque uniquement aux centimes additionnels sur les contributions directes, faible ressource qui suffirait à peine aux frais ordinaires d'une simple mairie;

Qu'il faudrait donc forcément renoncer aux services indispensables de police et de l'éclairage, au bienfait de l'instruction primaire des enfants pauvres, au soulagement de la classe indigente, à l'exercice du culte, et aux secours en cas d'incendie; qu'enfin toute espérance d'amélioration, et conséquemment de prospérité, serait à jamais détruite.

Tels sont les effets désastreux de la mesure dont est menacée la section de Serin.

Les pétitionnaires ne chercheront pas à expliquer les vues étroites et les intentions puériles qui ont pu diriger les partisans

nier est très-fort et le plus long; il est terminé par un ongle très-gros, en forme de sabot allongé. L'externe, presque aussi fort que le précédent, est cependant beaucoup plus court, et son ongle est moins gros; ces deux doigts sont libres, tandis que les deux premiers sont unis ensemble par la peau: la plante des pieds est nue, la queue est très-forte, très-épaisse et couverte d'un poil court. Les poils sont de deux sortes, les soyeux et les laineux. Les premiers ne se trouvent qu'aux membres, à la tête et à la queue.

Les femelles possèdent en dedans du ventre une poche, dans laquelle leurs petits, au nombre ordinairement de deux à quatre, prennent leur accroissement et se réfugient encore, quoiqu'assez forts, lorsque quelque danger les menace.

Les kangourous sont des animaux herbivores qui vont en petites troupes, conduits par de vieux mâles; ils se tiennent dans des endroits boisés, et peuvent facilement multiplier dans nos contrées. Leur chair est bonne à manger, et il pourrait être utile pour nous de les introduire dans nos parcs et nos forêts.

Ils ont deux manières de changer de lieu, le saut et la marche. Celle-ci est rampante et gênée; les quatre pattes sur le sol, ils enlèvent leur partie postérieure en se servant de leur queue, appuyée sur la terre, comme d'un ressort, et, ramenant les jambes de derrière près de celles de devant, ils portent celles-ci en avant; continuant cet exercice, ils avancent avec assez de vitesse; mais, effrayés ou poursuivis, ils font des sauts de vingt ou trente pieds

de la division dans leur imprudente démarche: l'opinion publique en a déjà fait justice.

En conséquence, les soussignés, se fondant sur ce qui vient d'être exposé, et sur beaucoup d'autres motifs d'intérêt local qu'il serait trop long de développer ici, expriment formellement et unanimement le vœu:

Que la section de Serin soit au plutôt réunie à la ville de la Croix-Rousse pour ne former de droit, comme elles ne forment encore de fait qu'une seule et même commune;

Que pour arriver à ce but toutes les formalités prescrites par les lois, soient rigoureusement observées.

Ils ont l'honneur d'être,

de Monsieur le ministre,
les très-humbles et obéissants serviteurs.
(Suivent 160 signatures.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs au *PRÉCURSEUR*, dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du *PRÉCURSEUR*.)

Paris, 9 septembre.

Hier les ouvriers charpentiers des diverses communes de la banlieue se sont réunis à leurs compagnons de Paris et ont résolu comme eux de faire grève, c'est-à-dire, de refuser de travailler à moins que le prix de la journée ne fût porté à 4 fr., et ils ont donné avis de cette détermination à plusieurs maîtres charpentiers. Ceux-ci après en avoir conféré avec l'autorité se sont décidés à entrer en pourparler et paraissent se résigner à accorder le prix demandé, aucun des récalcitrants cependant n'est rentré dans les ateliers. On en rencontre un grand nombre se promenant dans les rues avec leurs chapeaux ornés de rubans tricolores. On parle aussi d'une nouvelle coalition des ouvriers corroyeurs. Le gouvernement qui, n'ayant su protéger aucun intérêt, les a placés ainsi dans la nécessité de se coaliser pour se défendre eux-mêmes, n'est pas sans inquiétude à cause du quartier occupé par les principaux ateliers presque tous situés dans le faubourg St-Marceau. Un commissaire de police vient d'être chargé de faire une enquête à ce sujet.

Plus de trois cent cinquante officiers étrangers de toutes armes et de tous grades, Anglais, Autrichiens et Russes, sont arrivés à Paris depuis près de huit jours. La police, si active contre les citoyens Français, délibère encore pour savoir si elle doit prendre des mesures afin d'en éloigner quelques-uns qui sont venus ici dans un but politique à elle fort bien connu.

Une quinzaine d'ouvriers charpentiers viennent d'être arrêtés à l'instant en vertu d'un mandat du procureur du roi. Ce mandat à la différence de ceux qui avaient été lancés jusqu'ici, est motivé non sur la coalition mais sur les menaces des coalisés contre ceux qui sont restés et continuent à travailler dans les ateliers.

On lit dans le *Moniteur* de ce matin (partie officielle): Le gouvernement du roi, en conséquence du rétablissement de ses relations politiques avec le gouvernement de S. M. la reine dona Maria, a officiellement reconnu le chevalier Daupias comme chargé d'affaires de Portugal à Paris.

Depuis quelque temps déjà le gouvernement du roi avait expédié, à M. de Lurde, des lettres de créances destinées à l'accréditer auprès du cabinet de Lisbonne en qualité de chargé d'affaires de France.

Ainsi depuis quelque temps, la France avait reconnu dona Maria, et personne ne s'en doutait, et tout le monde disait le contraire.

Cette discrétion du *Moniteur* était-elle une petite vengeance pour l'échec du duc de Nemours près du cœur de la jeune reine, ou une petite politesse aux puissances du Nord, auprès desquelles on n'ose avouer sa connivence avec l'Angleterre contre leur champion en Portugal?

On écrit de Nantes, 7 septembre:

Le fameux Théodore-Robert des Chateigniers, qui s'est rendu célèbre en commandant les premières bandes de chouans qui ont désolé le Marais, a été arrêté à deux heures cette nuit par le commissaire central de police, dans une maison de la Fosse, où il s'était réfugié depuis quelques jours, attendant le moment de s'embarquer pour Jersey; des papiers et une correspondance carliste de la plus grande importance ont été saisis.

Robert recevait ses lettres à Nantes sous le nom de M. Samedi.

On assure que le chargé d'affaires de la Prusse a reçu ce matin, par le télégraphe de Strasbourg, la nouvelle que la maladie du roi de Prusse empêcherait l'entrevue des souverains à Schwedt.

Il y a eu hier soir réunion nombreuse chez M. Lafitte; tous ses amis politiques, présents à Paris, se pressaient autour de lui. L'on s'est plu encore à rappeler toutes les circon-

rien de remarquable. Ce fut immédiatement après une luxation au genou qui le retint cinq semaines au lit qu'il commença à prendre un accroissement extraordinaire.

LE KANGOUROU OU KANGUROO.

Ce nom a été donné par les habitants de la Nouvelle-Hollande (Océanie), à un grand mammifère de l'ordre des marsupiaux.

Ces animaux sont remarquables par l'extrême disproportion qui existe entre leurs membres antérieurs et les postérieurs. On dirait même que toute la partie supérieure de leur corps a été sacrifiée à la partie inférieure. Leur structure est tout opposée à celle de la girafe; leurs pieds de derrière sont d'une force et d'une longueur étonnante, et leur queue, par son épaisseur et la vigueur de ses muscles, leur rend autant de services qu'une troisième jambe; les extrémités antérieures, au contraire, sont très-petites et grêles, ainsi que la tête et la partie antérieure du corps. Cette conformation leur permet de se tenir facilement debout. Leur queue forme alors, avec les pieds postérieurs, un trépied solide, dont la pesanteur des parties supérieures ne peut détruire l'équilibre; les kangourous, dans cette position, se tiennent appuyés sur leurs métatarses, ce qui ajoute encore à leur stabilité.

Leurs pieds de devant ont cinq doigts armés d'ongles forts et anguleux en dessus, plats en dessous, et légèrement arqués. Ces doigts sont peu longs, mais libres. La paume est entièrement nue. Les pieds de derrière n'ont que quatre doigts; l'avant-der-

d'étendue et de six à neuf de hauteur, en se servant aussi de leur queue comme d'un ressort.

Les uns manquent totalement de mufle, ou n'ont qu'une très-petite bordure nue et glanduleuse au bord supérieur de chaque narine, tandis que les autres en ont un fort développé qui entoure les narines, et est divisé dans sa partie moyenne par un petit sillon.

Les premiers, ou les kangourous proprement dits, se font remarquer par une grande taille, une tête longue, pointue et effilée, et des oreilles grandes, ovales et velues.

On voit au Muséum d'Histoire naturelle, outre le kangourou dont nous venons de parler, le *kangourou géant*, qui est presque de la grandeur d'un mouton.

Le kangourou à moustache, ainsi nommé par M. Geoffroy St-Hilaire, parce que les soies des moustaches sont longues, fourmies et entourées en demi-cercle, avec leur pointe en bas. Il est un peu moins fort que le précédent.

Le kangourou gris-roux, de la taille du précédent.

Le kangourou vineux: d'un gris vineux foncé. Sa lèvre supérieure et son menton sont blanchâtres, ses oreilles roussâtres, et sa queue d'un gris noir.

On y trouve encore plusieurs autres espèces, plus petites que celles-ci, mais qui n'offrent rien de remarquable.

(Lanterne Magique.)

ances des journées de juillet; l'on s'est aussi souvenu que l'honorable Labbey de Pompières, avant toute autre réunion de députés et lorsque le salon de Lointier était encore l'unique centre qui en eût rassemblé quelques-uns, proposa de déclarer la charte de 1814 d'origine étrangère, et de renouer la révolution de juillet au testament de la chambre des Cent-jours.

Il est constant qu'une commission de patriotes fut alors chargée de faire imprimer et placarder dans Paris, comme plébiscite national, la résolution des représentants de 1815, votée sous le canon de l'ennemi, et que MM. Alexandre de Laborde, Casimir Périer et autres firent échouer cette résolution.

Des journées de juillet, la conversation étant passée à celles de juin, une personne présente se permit de demander à M. Lafitte la cause du silence approbatif des trois députés attaqués par M. Pépin. Il lui a été répondu que cette publication, attendue si impatiemment, n'était que retardée et qu'elle aurait lieu aussitôt après le retour du roi, lorsqu'on aurait pu s'assurer près de M. de Laborde s'il était ou non autorisé à démentir toute participation royale à l'œuvre de M. Pépin.

Un ancien sous-préfet, vieux familier de la maison de Louis-Philippe où il était fonctionnaire même avant la révolution de juillet vient d'être envoyé à Naples pour des affaires de famille; il est chargé des doléances et reproches des habitants actuels du château des Tuileries, sur la conduite du roi de Naples et du saint-siège à l'égard de la duchesse de Berry.

On assure que pendant le séjour d'Ouvrard en Italie, la duchesse a négocié par son intermédiaire un nouvel emprunt de six millions de francs. M. Rubichon a été un des courtiers de cette négociation. Ce vieil ami de Louis XVIII avait rempli dans les premiers mois de la révolution de juillet une mission confidentielle de la régente près de don Miguel; un de ses fils, officier au service de ce dernier, est parti de Lisbonne pour se rendre de nouveau à La Haye et de là essayer de passer en Bretagne afin de donner de l'ensemble aux opérations qui doivent seconder de ce côté l'armée de Henri V après qu'elle aura rétabli don Miguel.

La fête de la St-Louis a été célébrée à Rome avec la pompe accoutumée sous les autres régimes, et M. de Latour-Maubourg, ministre de Louis-Philippe a pris part à cette solennité à laquelle assistaient tous les éminents et le gouverneur de Rome. Le soir il y a eu réception chez l'ambassadeur, et il paraît que St-Philippe étant moins en odeur de sainteté à la cour de Rome que St-Louis, le premier des noms y est préféré pour fêter la royauté de juillet.

Le prince de Talleyrand depuis que les affaires d'Europe paraissent ne devoir plus être traitées que sur le continent, demande son rappel de Londres et sa retraite. Plusieurs de ses amis prétendent que quoiqu'il en ait le plus grand besoin, il résisterait cependant difficilement à la tentation d'être envoyé à Troppau où le nouveau congrès lui fournirait peut-être l'occasion de mourir comme il a vécu en trompant peuples et rois, et se jouant des uns des autres.

Nouvelles.

On lit dans le Dauphinois :

Les compagnies de la garde nationale de Grenoble ont été assemblées hier pour la nomination des électeurs qui doivent, en concours avec les officiers, faire choix des porte-drapeaux, chefs de bataillon et candidats-colonels. Les choix ont tous été faits dans le même esprit que les précédents. Le juste-milieu se tient pour battu et ne paraît plus.

Nous pensons que l'on ne tardera pas à désigner l'époque à laquelle auront lieu les dernières et importantes nominations qui restent à faire. Un grand nombre de citoyens étant dans ce moment à la campagne, il sera de la loyauté de l'administration municipale de prendre un délai un peu éloigné pour les jours de convocation. Nous lui offrons volontiers notre concours pour donner à cette convocation toute la publicité possible.

D'après un travail récent, l'effectif disponible de l'armée russe sur les différents points du vaste empire moscovite, serait de 461,600 hommes, et de 1,152 pièces de canon.

(Tribune.)

Nous appelons les explications de l'administration sur les faits suivants que nous avons les plus fortes raisons de croire parfaitement exacts.

Il nous est assuré que M. Thiers, profitant du besoin qu'a l'établissement du Creuzot des secours de son ministère, aurait exigé en retour qu'une grande quantité des fers de cet établissement lui fût livrée à un prix très-inférieur au cours, opposant aux réclamations qui lui étaient faites à cet égard, cette réponse; que l'on est trop heureux de vendre à perte quand on est en faillite. Ces fers seraient ensuite livrés aux entrepreneurs des travaux publics à Paris, à un prix supérieur à celui de livraison, et en paiement d'une partie importante des travaux exécutés par eux. (Constitutionnel.)

On lit dans une lettre datée de Livourne, le 20 août :

L'arrestation faite en plein jour, à Florence, par des sbires et des miliciens, d'un jeune Américain de New-York, et sa translation dans le fort de Livourne, après être resté huit jours dans un cachot et tenu au secret comme un criminel d'état, occupe vivement les esprits en Toscane, et particulièrement les étrangers, qui voient dans cette arrestation non motivée un acte arbitraire envers un citoyen d'un état indépendant et une violation du droit des gens d'autant plus surprenante dans le grand-duché qu'il était célèbre par l'hospitalité et par la sûreté dont jusqu'ici les étrangers avaient joui sur toute l'étendue du territoire toscan.

On attribue l'incarcération du jeune James Jen... à des intrigues de courtisans, excitées par un certain M. Jar..., prêtre américain, une dame Th... et sa fille; mais ce bruit ne paraît pas fondé; car comment admettre que le grand-duc eût consenti à jouer le rôle de geôlier dans une affaire étrangère à la politique? Ce qui se passe donne plus de crédit à l'opinion des personnes qui considèrent l'arrestation du jeune Américain comme une mesure d'inquisition d'état. On s'attend à voir incessamment porter aux audiences de la cour criminelle des accusations pour de prétendues conspirations que l'opinion du pays considère comme l'œuvre de ceux qui les ont dénoncées.

Quoi qu'il en soit, l'incarcération de M. Appleton, consul américain à Livourne, dans une affaire où les droits de tout habitant des Etats de l'Union se trouvent compromis, ne cause pas moins de surprise que l'arrestation et la détention de M. James Jen... Le devoir de ce consul semblait lui imposer l'obligation d'éclairer l'opinion publique sur un fait si étrange

et si grave. Il est probable que quand la connaissance en parviendra au gouvernement américain, il s'y montrera moins indifférent que son consul à Livourne.

Le National publie ce matin une lettre de Berlin du 1^{er} de ce mois. Après avoir rappelé que le roi de Prusse et M. de Witzleben, son conseiller le plus intime, sont pour la paix, tandis que le prince royal, son frère le prince Albert et le duc de Mecklenbourg, général en chef de la garde, sont pour la guerre, le correspondant ajoute :

« L'empereur de Russie doit être plus aigri contre la France que jamais; aussi n'a-t-il jamais dissimulé son dédain pour Louis-Philippe, qu'il accuse d'hypocrisie et d'ambition secrète. L'empereur au moins marche à son but la tête haute et la parole claire.

« Toute la cour de Prusse partage ces sentiments pour le roi des Français et sa politique astucieuse.

« Le public français ne connaît que la lettre autographe de Louis-Philippe adressée à l'empereur Nicolas; mais il en existe une semblable adressée au roi de Prusse, et qui proteste également de sa fidélité de sujet envers Charles X et de sa haine contre les révolutionnaires. Elle sera peut-être bientôt publiée.

« La position de M. Bresson ici est fautive, comme celle de tous les agents de Louis-Philippe; les absolutistes s'en méfient non moins que les libéraux. M. Bresson est donc très-isolé.

— Nous recevons de nouveaux détails sur la commission nommée par le roi de Naples pour rédiger la constitution qu'il destine à ses peuples.

Le roi a nommé une *giunta provisoria parlamentaria* de dix nobles et de vingt-quatre citoyens. Celle-ci devra rédiger la constitution politique, à laquelle le roi prêterait serment, et qu'il jurera de maintenir dans les Deux-Siciles. Les dix nobles sont les ducs Castellamare, Civitella, Rocca-Romana, Campochiaro, Biario, Castrucci di Monte-Ferrato, le prince Testa-Ferrata, le baron Spalletta Ancajani, et les chevaliers Belzani et Cattenacci.

Voilà ce qu'on nous affirme; mais nous devons dire que des lettres de Naples jusqu'au 22 n'en parlent pas.

(Messager.)

— Une lettre de Toscane parle de perquisitions et d'arrestations opérées en ce pays.

Un petit noyau de légitimistes attendent la duchesse de Berry à Florence. L'un des fils de M. de Bourmont est, dit-on, du nombre.

— La duchesse de Berry voyage à petites journées. Partie de Rome le 26, elle n'était pas encore le 28 à Florence, où on ne l'attendait que quelques jours après; elle devait arriver le 8 ou le 9 septembre à Venise, où M. de Châteaubriand s'est rendu directement. « Elle arrivera certainement à Prague avant la majorité de son fils, dit la Gazette. » Cela ne sera certes pas difficile; mais pour tant il ne faudrait pas qu'elle traînât aussi long-temps sur les grandes routes durant le reste de son voyage.

— Lord et Lady Granville sont de retour à Paris depuis hier soir.

— Le bruit se répand, dit un journal, de prochains changements dans nos ambassades. On dit que M. de Barante quitterait Turin pour Stockholm; que M. Tiburce Sébastiani serait appelé à remplacer M. de Barante. Le général comte de Castellane serait nommé ambassadeur à Florence, et M. Levasseur, consul-général à Trieste, serait envoyé à Milan en la même qualité.

— On lit dans le Peuple Souverain :

Le père Enfantin, chef suprême des saint-simoniens, est arrivé aujourd'hui à Marseille avec sept de ses disciples. Ce sont MM. Holstein, Lambert, Hoart, Olivier, Lesueur, Fournel et Petit. M. Duguet arrivera demain. Le bateau à vapeur qui a amené la famille saint-simonienne de Lyon à Avignon présentait une singulière réunion. On remarquait au milieu de ces célèbres voyageurs, M. de Broë, ex-avocat-général de la restauration; M. Charles Ledru, avocat républicain; M. Thomassy, juge au tribunal de la Seine; M. Devoux, jeune militaire, neveu de M. l'abbé Louis.

Une fatalité bien étrange poursuit ce dernier. Envoyé à Alger par le gouvernement pour avoir témoigné quelque sympathie à M. Duguet, apôtre saint-simonien, lors de son passage à Angers, il est précisément retombé dans le même délit sur le bateau à vapeur. Reste à savoir quelle peine le juste-milieu se propose de lui infliger cette fois.

La famille saint-simonienne doit embarquer à Marseille pour l'Afrique où elle se propose d'établir un chemin de fer qui réunirait la mer Rouge à la mer Méditerranée.

— M. C. Ledru, membre du barreau de Paris, connu par les nombreux services qu'il a rendus à la presse indépendante, est arrivé hier à Marseille. M. Ledru était l'un des défenseurs de M. Fréd. Degeorges, rédacteur-gérant du Propagateur, qui vient de remporter une si mémorable victoire aux dernières assises du Pas-de-Calais.

— On lit dans le Patriote de l'Allier :

Le parquet vient de faire saisir notre dernier numéro du 3 septembre comme renfermant le délit d'offense à la personne du roi, dans un article sur le voyage de Cherbourg. Nous avons relu cet article, et nous n'y avons rien trouvé qui dépassât nos droits. L'injure n'a jamais été une arme à notre usage, et nous ignorons comment le développement calme d'une théorie peut constituer un délit. Il faut cependant ou que le parquet ait oublié sa mission en incriminant notre théorie, ou qu'il commette lui-même l'offense qu'il nous reproche en attaquant le récit des faits avérés. Quoiqu'il en soit, il s'est placé sur un terrain où aucun jury français ne voudra le suivre. Il a voulu recevoir une leçon de droit public; le jugement à intervenir la lui donnera.

— On écrit d'Alger :

Le général Clauzel est attendu pour le mois d'octobre. L'impatience des colons est grande, et nous pouvons l'assurer du plaisir qu'on aura de le revoir, par la brillante réception que la colonie entière se propose de lui faire. Plût au ciel qu'il ne nous eût jamais quitté, et la colonie serait aujourd'hui dans un état florissant et prospère. La culture et le commerce auraient doublé d'importance, et les capitaux et de nouveaux colons seraient accourus à sa voix de toute part. Sa présence nous donnera du courage, et nous aidera à supporter encore quelque temps tous les maux qu'on nous a faits.

— Nous avions promis par le dernier courrier quelques explications sur les affaires de contrebande de l'intendance, mais tout a été arrangé en silence, il est défendu d'en parler. Cependant il n'est pas moins vrai que de fausses déclarations ont été faites à la douane, raturées et rectifiées sur les livres.

Le commerce d'Alger se propose d'instruire la commission

d'enquête de cette sale affaire, et de demander le remboursement des procès verbaux qui ont été faits contre lui, puisque M. Genty et ses protégés ont le privilège de ne pas les payer.

(Aviso.)

— La brigade de Thenon vient d'arrêter le meurtrier Desplat qui, il y a environ un an, avait tué d'un coup de fusil M. Sengensse, notaire, au moment où, accompagné d'une brigade de gendarmerie, il venait prendre possession de sa maison frappée d'expropriation en sa faveur.

On se rappelle que Desplat se barricada dans sa maison, et que ce ne fut que la nuit, à l'aide d'un stratagème assez ingénieux, qu'il échappa au milieu des gardes nationaux qui le cernaient de toutes parts. Il avait enveloppé un chaudron d'un linge blanc, puis, le tenant à distance, il avait pris la fuite, ôrant ainsi un but trompeur aux décharges de la mousqueterie citoyenne.

Depuis ce moment, Desplat, devenu la terreur du pays, vivait au milieu des bois, et, la nuit, allait dans les maisons les plus retirées demander un asile jusqu'au lendemain matin où il recommençait sa vie sauvage et aventureuse, un havresac sur le dos et dans ses mains un fusil armé, toujours prêt à se défendre.

L'un des parents de sa victime, M. Sengensse, notaire à Milhac, était la personne à laquelle il en voulait le plus, et dont il avait juré la perte. Long-temps cet officier public vécut dans des tranges continuelles et ne quittait pour ainsi dire plus sa maison. Mais, un jour, Desplat lui envoya un parlementaire, et lui fit donner l'assurance qu'il pouvait sans crainte vaquer à ses occupations habituelles. Et tels étaient les antécédents de Desplat avant le meurtre, telle était la foi qu'on avait dans sa parole, que M. Sengensse fut dès-lors affranchi de toute crainte, et voyagea jour et nuit seul, et tranquille sur son sort comme avant l'événement.

Les différentes visites nocturnes que Desplat fit dans les habitations du pays, la certitude qu'on eut bientôt acquise qu'il n'était frappé d'aucune aliénation mentale, rassura les habitants, et il vivait ainsi protégé par ses anciens amis qui restaient persuadés que la douleur de se voir exproprier et les plaintes fondées ou non qu'il formait contre MM. Sengensse l'avaient seules porté à cet acte féroce de vengeance.

La gendarmerie ne cessait pourtant de faire d'actives recherches; on connaissait les maisons où il avait l'habitude de se rendre, on les cernait souvent; mais toujours sur le qui vive, il avait constamment échappé à toutes les recherches. Enfin, il y a quelques jours, le zèle empressé du brigadier de Tenon a triomphé de toutes les difficultés. Après les investigations les plus minutieuses, il a surpris Desplat dans le grenier d'une maison de la commune de Bar. Il n'était en ce moment accompagné que de deux gendarmes; mais il se présenta hardiment à l'ouverture de la trappe par laquelle on pénétrait dans le réduit de Desplat, et l'ayant couché en joue, il le somma de se rendre. Desplat obéit et livra son fusil et ses deux pistolets chargés; mais on assure que lorsqu'il vit le petit nombre de gendarmes qui avaient opéré son arrestation, il jeta un coup-d'œil de regret sur ses armes, en s'écriant : Si je l'avais su!

Desplat est arrivé le 2 au soir à Périgueux, conduit par la gendarmerie.

On assure que, depuis quelque temps, il était tout-à-fait las de la vie alfreuse qu'il menait depuis une année entière, et qu'il se rendit même, il y a quinze jours, à quatre heures du matin, chez un avocat de notre ville, pour le consulter sur la peine qui pourrait lui être appliquée.

Sur la réponse qui lui fut faite qu'il pourrait encourir une vingtaine d'années de travaux forcés, il répondit qu'il préférerait la mort ou la continuation de sa vie errante, et il quitta Périgueux, à neuf heures du matin, pour regagner ses bois et ses retraites accoutumées.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 7 septembre. — Hier à cinq heures du matin, M. Thiers, ministre du commerce et des travaux publics de France est arrivé à l'hôtel Miwart. S. Exc. était accompagnée de M. David, conseiller-d'état; de M. Legrand, directeur-général des ponts-et-chaussées et de M. Dittmer, employé supérieur du ministère du commerce. Ils étaient partis avant-hier soir de Douvres, dans une voiture à six chevaux.

S. Exc. n'a pas perdu de temps pour commencer l'objet de sa mission, car après avoir fait une courte visite au prince de Talleyrand, elle est allée hier dans la matinée, accompagnée de M. de St-André, consul-général de France, et des personnes ci-dessus nommées, inspecter les magasins (docks) des Indes-Orientales et Occidentales, les chantiers de Londres et de Ste-Catherine, etc. Le soir, M. Thiers a dîné avec le prince de Talleyrand et Mme la duchesse de Dino, à leur hôtel de Hanover-Square; le prince et la duchesse avaient réuni une nombreuse compagnie à dîner. Au nombre des convives se trouvaient M. l'ambassadeur de Russie prince Liéven et son épouse, le ministre de Prusse, M. le baron de Wesselberg, ministre extraordinaire d'Autriche, le comte Grey, lord Auckland, président du bureau du commerce, M. George Villiers, le chevalier de Graef, conseiller privé de S. M. le roi de Prusse et M. Dedel, ministre de Hollande.

S. Exc. M. Thiers doit partir dans quelques jours pour Liverpool, pour inspecter les magasins et chantiers, et le fameux chemin de fer de Liverpool à Manchester, véritable chef-d'œuvre de l'art.

(Courier.)

— Le bruit de la défaite de l'armée migueliste ne s'est pas confirmé jusqu'à présent.

— L'arrivée à Londres d'un personnage qui se fait appeler le duc de Regina, donne lieu à beaucoup de causeries (chit-chat).

Beaucoup de gens assurent qu'il n'est autre que le duc de la jeune reine (le prince de Leuchtenberg) qui, obligé par les autorités du Hâvre de sortir de France, se trouve ici incognito.

(Idem.)

— Le choléra diminue sensiblement d'intensité. Dans la dernière semaine les tableaux de mortalité n'ont présenté qu'un résultat de 61 décès, tandis qu'il y a quinze jours le nombre de décès avait été de près de 200.

On attribue cet heureux résultat aux changements que la dernière tempête a fait éprouver à la température.

(Médical-Gazette.)

— On cite l'exemple suivant pour prouver la rapidité de la navigation par la vapeur :

Le paquebot à vapeur de Kork est arrivé avant-hier de Cove à Woolwich, n'ayant mis que 57 heures à faire un trajet dont la distance est évaluée à 700 milles (environ 260 lieues), et pendant presque toute la traversée le vent a été contraire.

(Courier.)

— Nous apprenons par une lettre de Portsmouth, datée d'hier

soir, que S. M. dona Maria et la duchesse de Bragança ont dû quitter le Havre hier après midi, à bord du navire à vapeur le *Soho*, et arriver ce matin à Portsmouth.

Les autorités municipales ont reçu ordre de se tenir prêtes à les recevoir, et les officiers de terre et de mer ont également reçu ordre de rendre à S. M. les honneurs que l'on rend d'usage aux têtes couronnées.

Sir J. Graham et d'autres lords de l'amirauté sont à Portsmouth, où se sont parcellément rendus M. le chevalier de Lima, M. Mendizabel et autres portugais de distinction pour rendre leurs devoirs à leur souveraine. (Globe.)

— Le *Limerick-Chronicle* reçu ce matin annonce que sur la demande officielle de la jeune reine de Portugal, dona Maria, le gouvernement a pris la détermination d'envoyer en Portugal une brigade de 3,000 hommes, tirée des troupes qui se trouvent en Angleterre et en Irlande, et qu'un régiment de cavalerie et trois régiments d'infanterie doivent partir de ce pays.

Nous pouvons assurer à nos lecteurs que cette annonce est entièrement inexacte.

Aucun mouvement décidé de la part de l'Espagne en faveur de don Miguel n'a donné lieu à une semblable mesure, et il ne faudrait rien moins qu'un événement pareil pour que le gouvernement prit ce sujet en considération. (Idem.)

— Une lettre de Madrid du 20 août dernier, reçue par une maison de la Cité, annonce qu'un assez grand nombre de soldats appartenant à l'armée de don Miguel, parmi lesquels se trouvaient plusieurs moines, sont arrivés à la frontière d'Espagne comme déserteurs, et qu'ils ont tous été désarmés. (Idem.)

AUTRICHE. — Vienne, 29 août. — Des lettres de Prague annoncent que LL. MM. l'empereur et l'impératrice d'Autriche ont l'intention de quitter cette ville le 5 septembre pour se rendre à Troppau, où doit avoir lieu le 7 l'entrevue de S. M. l'empereur d'Autriche avec LL. MM. le roi de Prusse et l'empereur de Russie.

M. de Metternich est attendu à Prague le 1^{er} septembre. Le prince accompagnera LL. MM.

— Des lettres arrivées de Trieste nous annoncent que l'on prépare dans ce port trois nouveaux vaisseaux pour conduire dans l'Amérique du nord un troisième transport des réfugiés polonais qui, jusqu'à présent ont résidé dans nos états. (Gazette d'Augsbourg.)

PRUSSE. — Berlin, 2 septembre. — On nous écrit de Stettin en date du 1^{er} de ce mois :

Hier, S. A. le prince royal, s'est embarqué sur le bateau à vapeur la *Princesse Royale*, pour se rendre à Swinamunde et y attendre l'empereur de Russie. Toutefois, lors du départ de Swinamunde du bateau à vapeur le *Frédéric Guillaume*, qui est arrivé hier avant midi, le bateau à vapeur *Ichora* n'était pas encore arrivé à Swinamunde. En ce moment même (cinq heures de l'après-midi) la nouvelle de l'arrivée de l'*Ichora* ne nous est point parvenue; il est hors de doute que les tempêtes qui, suivant des lettres de commerce, ont dans ces derniers jours régné dans la Baltique, auront retenu ce bateau.

Aujourd'hui, dans l'après-midi, M. de Ribeaupierre, ambassadeur de Russie auprès de notre cour, est arrivé ici venant de Schwedt. (Gazette d'Etat de Prusse.)

Duché de Holstein, 25 août. — Ce qui occupe en ce moment

les esprits dans le duché de Holstein et surtout dans le Danemark, c'est la séparation, suivant les apparences, très-prochaine du Danemark et des duchés.

L'héritier présomptif, qui n'est plus dans la première jeunesse, n'a qu'un fils, le prince Frédéric, dont le mariage demeurera probablement stérile, et un frère le prince Ferdinand, qui, lui aussi, n'a pas d'enfants.

Après la mort de ces princes, la couronne de Danemark passera à la plus jeune sœur de l'héritier du trône qui a épousé le prince de Hesse-Cassel, ou à ses descendants; mais cette succession ne s'applique qu'au Danemark proprement dit. A l'extinction de la ligne masculine, le Holstein doit revenir au duc d'Augustembourg; néanmoins la liaison intime qui vient de s'établir entre le Holstein et Schleswig et la communauté légale de l'ordre équestre de Schleswig-Holstein, ainsi que la promesse de Christian I^{er} que ces deux pays resteraient toujours unis, pourraient autoriser le duc d'Augustembourg à réclamer le duché de Schleswig, dont les habitants sont d'ailleurs très-portés pour l'Allemagne, tandis que les Danois de leur côté désirent peut-être rattacher par des liens plus étroits encore le duché de Schleswig au Danemark. Il en résultera des événements graves.

Variétés.

VOITURES PUBLIQUES EN ANGLETERRE.

On s'occupe beaucoup en France de chemins de fer; mais jusqu'à présent ils ne sont presque tous qu'en projet, tandis que nous lisons dans les recueils anglais les merveilles qu'ils rapportent sur la course rapide de leurs diligences sur ces voies nouvelles.

Ces princes et ces princesses des *Mille et une nuits*, que la protection de leurs fées dotait d'une si grande facilité de locomotion, s'étonneraient, s'ils revenaient au monde, de se voir surpasser par le bourgeois anglais qui monte en diligence. La rapidité avec laquelle on voyage aujourd'hui tient du prodige: en une heure et demie on se rend de Liverpool à Manchester; on parcourt ainsi l'espace de trente-six milles ou douze lieues. On sait que lord Londonderry, après avoir prononcé son discours à la chambre des pairs, le lundi soir, monta dans une chaise de poste attelée de quatre chevaux, et se trouva le lendemain soir à la porte de son hôtel à Durham: il avait fait quatre-vingt-trois lieues en vingt-quatre heures.

Mais pour ne parler que des ressources à la portée du public, n'y a-t-il pas quelque chose de merveilleux dans la célérité actuelle des diligences anglaises? « Lundi dernier, écrivait un jeune gentleman, je chassais dans les environs de Brighton, le mercredi suivant je dinais chez mon père, dans Mérian-Square, à Dublin. Quatre cents milles, plus de cent trente-trois lieues, en moins de trois jours! Voici comment: je partis de Brighton par la voiture du soir; j'arrivai à Londres à temps pour prendre la malle d'Holyhead; et, grâce au bateau à vapeur qui me fit traverser le détroit, je me trouvais à Dublin trois jours après mon départ. »

Il serait curieux d'esquisser le progrès et le perfectionnement des voitures publiques anglaises; en 1632, l'Angleterre n'en comptait

que six; encore étaient-elles considérées comme une mauvaise invention, que nul homme de bien ne devait encourager.

Aujourd'hui, sur la route de Shrewsbury à Chester, une diligence parcourt 14 lieues en moins de quatre heures. En quarante heures la malle d'Edimbourg fait cent trente-trois lieues avec tant de régularité, qu'on peut régler sa montre d'après l'espace qu'elle parcourt. La distance de Paris à Calais est précisément la même que celle de Londres à Exeter; la malle d'Exeter franchit cette distance en dix-huit heures; tandis que la malle de Paris en met vingt-huit à trente.

La propreté, l'élégance des cochers qui conduisent les diligences anglaises est non moins remarquable que la célérité de leurs voitures; le mot *cocher* cesse de convenir à cette classe d'hommes, qui sont plutôt de véritables artistes; on ne retrouve aujourd'hui nulle part en Angleterre le vrai cocher lourd comme sa diligence, le cocher d'autrefois aux formes athlétiques et aux bras nerveux.

L'Age a été dirigé pendant long-temps par le célèbre Stevenson; il faisait l'admiration générale, et il y avait foule pour le voir partir. Stevenson avait étudié à Cambridge: il se prit d'une passion véritable pour le métier de cocher, et c'est justice de dire que tout en portant cet art à la perfection, il ne perdit aucune de ses habitudes d'homme du monde et d'homme de bon goût. L'exemple de Stevenson fut suivi par plus d'un jeune homme de bonne famille, et l'on vit successivement sur la route de Brighton, M. Charles Jones, membre du parlement, MM. Walkers, de Mitchell, Grove et plusieurs autres, tous hommes bien nés, cochers par choix et prédilection.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de voitures mises en mouvement par des chevaux. La facilité de locomotion a été presque triplée par l'invention des routes à rainures et l'application de la vapeur aux voitures publiques. De Manchester à Liverpool, une seule machine à vapeur transporte en une heure et demie le poids de cent tonnes. Une charrette ordinaire, chargée de huit tonnes seulement, emploierait un jour entier pour faire le même trajet, qui est de trente milles (10 lieues). Le *Samson* et le *Goliath*, deux voitures à vapeur qui desservent cette route, portent de Liverpool à Manchester, en trois heures et demie, mille balles de coton.

On vient d'établir, entre Stratford et Whitechapel, une voiture à vapeur qui, sur un chemin sans rainures, fait de dix à quinze milles par heure (6 à 5 lieues). Un entrepreneur a également établi sur la route de Paddington un *Omnibus*, ou voiture publique à vapeur, qui fait dix à douze milles par heure, et porte vingt ou trente voyageurs. Ce sont jusqu'à présent les seules voitures à vapeur qui circulent sur les chemins ordinaires.

Depuis 1829, trente ou quarante nouvelles voitures à vapeur ont été établies. Quelques-unes ont fait de trente-deux à trente-cinq milles par heure (de 10 à 11 lieues) chargées de trente-six personnes.

Bientôt sans doute les machines à vapeur remplaceront en grande partie les chevaux; car déjà l'on s'occupe de la construction d'une charrette à vapeur qui doit tracer vingt sillons à la fois. Nous nous arrêterons ici, et nous laisserons l'imagination du lecteur s'élever dans la perspective qui s'offre à nous, et qui nous laisse entrevoir un monde nouveau dominé par les machines: un monde de merveilles plus fantastiques que tous les contes d'Orient.

(Courrier de l'An.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(2249) Appert que par exploit de l'huissier Flurant, de l'Arbrele, du dix septembre mil huit cent trente-trois, enregistré le dix du même mois, Jeanne-Marie Neyrand, épouse du sieur André Grataloup, maréchal ferrant, demeurant à St-Jullien-sur-Bibost, elle demeurant en ladite commune, avec Benoîte Blanc, veuve de Michel Neyrand, sa mère, a formé demande audit André Grataloup, son mari, pardevant le tribunal civil de Lyon, en séparation de corps et de biens et en liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales.

M^e Jean-François Pignard, avoué près le dit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 27, a été constitué et occupera pour ladite Jeanne-Marie Neyrand, femme Grataloup dans l'instance en séparation de corps et de biens.

Pour extrait: Lyon, le 11 septembre 1833. Signé PIGNARD.

ANNONCES DIVERSES.

(2203 3) VENTE PAR ACTIONS

Du grand palais seigneurial (n° 157), avec magnifiques jardins et la plus complète garniture, à Bade, baigns renommés près de Vienne, avec un rachat garanti de 200,000 fl.

De l'hôtel n° 13, à Ried en Autriche, avec une fabrique du papier maché, 25,000

D'un service de table complet et tout moderne en argent, 12,500

D'un service de café et thé en argent, 7,500

D'une toilette de dames en argent, 5,000

Et de 19,125 lots en argent comptant ensemble de 450,000 fl.

Le tirage se fera irrévocablement, et sans être ajourné, le 26 octobre 1833.

On peut se procurer des actions avec le prospectus détaillé, à 20 f. par pièce, et sur cinq prises à la fois, la sixième sera donnée gratuitement contre des remises sur Paris ou toute autre ville de commerce, ou des billets payables après la réception des actions, au chef-bureau de J. N. FRIEN, à Francfort-sur-Mein.

(2176 7) A vendre. — Une maison et un jardin situés à la Guillotière, quartier de la Magdeleine, chemin des Trois-Pierres.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(2177 7) A vendre. — Une maison située à la Guillotière, Grande-Bac, n° 30, appelée de la

Petite-Vierge, composée de trois corps de bâtimens, du revenu net de 1,200 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(2248 2) A vendre. — Un FONDS DE TRAITTEUR ayant une bonne clientèle, dans un des beaux quartiers de Lyon.

S'adresser rue St-Dominique, n° 1, au 1^{er}.

(2251) A vendre de suite. — Un fonds d'herboriste disposé pour pharmacie.

S'y adresser, rue St-Georges, n° 19.

(2233 4) A vendre. — Une voiture suspendue à quatre roues, boîtée en cuivre, de la forme d'un fourgon, commode pour transporter toute espèce de marchandise.

— Une jument âgée de cinq ans, avec tous ses harnais.

S'adresser au garçon d'écurie, à la Part-Dieu, à la Guillotière.

(2252) On demande un écrivain lithographe ou à remettre une lithographie en pleine activité, et dans une position unique pour l'abondance du travail.

S'adresser à M. Monneret, montée de la Glacière.

(2259) On désire acheter de suite deux, trois ou quatre chiens courans.

S'adresser rue St-Georges, n° 19, au bas.

(2241 3) Changement de domicile.

M. CHASSY, fabricant de galoches, ci-devant grande rue des Capucins, n° 4, près de la Banque, demeure actuellement quai Humbert, dit de la Balaine, n° 6, à Lyon.

AVIS IMPORTANT POUR LES

PÈRES DE FAMILLE

Du Département du Rhône.

REPLACEMENTS.

Le conseil de révision du département du Rhône va bientôt, aux termes de la loi, ouvrir ses séances pour l'admission des remplaçans. Le moment est donc venu pour les familles qui n'ont point fait assurer leurs enfans, de se prémunir à l'avance d'un bon sujet capable de faire un bon service, sans attendre pour y songer que l'autorité réveille leur sollicitude, et les presse de satisfaire au vœu de la loi.

La maison MUSSET aîné SOLLIET et C^e, de Paris, prévient en conséquence les pères de famille qu'elle continue cette année à fournir des remplaçans aux jeunes gens de la classe 1832, qui ont été frappés par le sort.

S'adresser, pour de plus amples renseigne-

mens, à M. BOUCHER, agent principal de la Comp^e, que l'on trouvera tous les matins de dix à une heure et de quatre à six heures, rue de la Préfecture, n° 2, au 2^e. (2238 3)

HOTEL DE LA CORNEMUSE,

Rue des Quatre-Chapeaux.

(2083 16) M. AUGÉ, propriétaire de l'hôtel de la Cornemuse, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de remettre cet hôtel entièrement à neuf; MM. les voyageurs y trouveront des chambres propres et commodes, une table d'hôte de deux heures à quatre, ainsi que les soins et l'activité qui ont fait la renommée de cet hôtel.

M. AUGÉ se charge de fournir, dans cette ville, les repas qui lui seront commandés. Il y a dans l'hôtel plusieurs salles à manger dont une entr'autres extrêmement vaste et convenable pour les repas de corps. Le tout à des prix modérés. Il tient pension bourgeoise.

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (2158 14)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Séné*,

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales*

répercutes, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux *accidens mercuriels*.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 29)

BOURSE DE PARIS du 9 septembre.

Cinq p. 0/0,	101f 90	101f 90	101f 75	101f 70
— fin cour.,	102f	102f 5	101f 80	101f 80
Emp. 1831,	101f 70			
Quat. p. 0/0,				
Trois p. 0/0,	75f 65	75f 60	75f 40	75f 45
— fin cour.,	75f 75	75f 80	75f 55	75f 55
Ren. de Nap.,	91f			
— fin cour.,	91f 15	91f 15	91f	91f
Emp. d'Esp.,	82f 3/4			
Rent. perp.,	67f 1/8			
Cortès,				
Emp. rom.,	89f 7/8			
Emp. belge,	95f 1/2			
Em. d'Haiti,				
Emp. grec,				
Act. de la b.,				
Quat. cana.,	1160f			
Caisse hyp.,	580f			

COURS DES MARCHANDISES du 9.

Colza, disp.,	104
— Courant du mois,	105 à 105 50
— 3 derniers mois,	110
— Lille,	98
— Voiture,	6
3/6 disp.,	162 50
— courant du mois,	162 50 à 163
— 3 derniers mois,	162 50
— 4 premiers mois 1834,	155
Café St-Domingue,	27 1/4 à 28
— Martinique,	30 à 32
— Moka,	31 1/2
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	73 à 73 50

Spectacles du 12 septembre.

GRAND-THÉÂTRE.
La République, l'Empire et les Cent-Jours
drame.

CÉLESTINS.
Matin et soir, vaud. Le Savant, vaud.
Pauline de Pons, vaud.

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BORREL, quai Saint-Antoine, n. 36.